

DÉLIBÉRATIONS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D78

Séance du 24.09.2020 – Convocation du 15.09.2020

Compte rendu affiché le 2 octobre 2020

Président de séance : Éric BELLOT

Secrétaire de séance : Yves ARTETA

Présents :

Éric BELLOT, Eva ARTETA-CRISTIN, Anne MOREL, Vincent ALAMERCERY, Séverine DEJOUX, Jérôme JARDIN, Michel ROULLIAT, Yves ARTETA, Kamal DJEMAA, Isabelle MAILLARD BOGAS, Roger PEDOJA, Véronique CHIAVAZZA, Gérard PLAISANTIN, Odile BALTHAZARD, Nicolas PASTY, Florence GAGNEUR, Florian JEDYNAK, Nicole MESSÉGUÉ, Nasser MASSAÏ, Leïla BEN MAHFOUD, Patrick SAILLOT, Guillemette DEBORDE ; Christophe BRUNETTON.

Absents représentés

Édith ORESTA par Eva ARTETA-CRISTIN ; Florence BERGER par Vincent ALAMERCERY ; Philippe JUSTE par Éric BELLOT ; Gisèle COIN par Guillemette DEBORDE.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	23
Votants	27
Exprimés	27

Objet : Attribution des subventions aux écoles maternelles publiques

Par délibération du Conseil Municipal du 2 juillet 2020 , les crédits libres et de transports votés au budget primitif 2020 ont été attribués aux écoles maternelles et élémentaires publiques de la commune de Neuville-sur-Saône.

Au-delà de ces subventions et des crédits alloués pour les dépenses de fonctionnement, des subventions dites "Actions pédagogiques"» sont accordées aux écoles pour faciliter la mise en œuvre des projets pédagogiques (culturels, scientifiques ou sportifs) des enseignants. La répartition des crédits au sein des coopératives scolaires est basée sur le nombre d'élèves et sur les projets pédagogiques et de sorties scolaires, organisés par les écoles.

Malgré l'épidémie du Covid-19, la majeure partie des actions pédagogiques prévues par les écoles maternelles a pu être mise en place. Pour celles qui n'ont pu l'être, elles le seront courant de l'année scolaire 2020/ 2021. Il est donc proposé la répartition telle que suit en faveur des écoles maternelles :

	Crédits libres	Nbre élèves
Maternelle Bony -Aventurière	390 €	70
Maternelle Lucie Guimet	569 €	102
Maternelle Jacques Prévert	541 €	97
Total	1500 €	269

En ce qui concerne les écoles élémentaires, le travail sur la programmation 2020/2021 des sorties scolaires, nécessairement encadrées par le protocole sanitaire publié pour la rentrée de septembre est actuellement en cours et aura des conséquences sur la répartition finale des subventions.

Celles-ci seront donc présentées lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Budget Primitif 2020,
- CONSIDERANT la nécessité de soutenir les actions éducatives des écoles de Neuville-sur-Saône
- **VALIDE l'attribution des crédits spécifiques accordées aux écoles maternelles dont les dépenses sont inscrites à l'article 6574 comme suit :**

	Crédits libres	Nbre élèves
Maternelle Bony aventurière	390 €	70
Maternelle Lucie Guimet	569 €	102
Maternelle Jacques Prévert	541 €	97
Total	1500 €	269

- **AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute disposition relative à l'application de la présente délibération.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 24 septembre 2020

**Le Maire,
Eric BELLOT.**

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 29/09/2020
- Publication ou affichage le 30/09/2020

Eric BELLOT, Maire

